



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB 29.04.2021

Numéro de publication: BH07-0000002225

Entité de publication

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en article 97 ORC, Fondation en faveur du personnel de Imeta S.A. en liquidation

Organisation concernée:

Fondation en faveur du personnel de Imeta S.A. en liquidation
CHE-109.774.574
c/o: Ruth Dreyfuss
rue des Vingt-deux-Cantons 53
2300 La Chaux-de-Fonds

Contexte:

Dans le cadre de la liquidation totale de la **Fondation en faveur du personnel d'Imeta S.A. en liquidation**, dont le siège est à **La Chaux-de-Fonds**, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a approuvé, par décision du **22 avril 2021**, la répartition des fonds libres conformément à l'article 53c LPP. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du Conseil de fondation, c/o Mme Ruth Dreyfuss, Rue des Vingt-deux-Cantons 53, 2300 La Chaux-de-Fonds. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall, dans un délai de 30 jours.

Décision:

Approbation des principes du plan de répartition de la fortune libre du 22 avril 2021.

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Avenue de Tivoli 2
1007 Lausanne

Délai : 30 jours

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale,
Avenue de Tivoli 2,
1007 Lausanne